2026/162
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.A.162

Arrêté du 21 octobre 2026 réglementant l'accès à la rue du grand port

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;
Vu le code de la route ;

CONSIDÉRANT l'alerte météorologique émise par Météo-France prévoyant des rafales de vent de forte intensité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

ARRETONS :

Article 1 : circulation interdite
La circulation de tous véhicules est interdite rue du grand port à partir du jeudi 22 octobre 18h00 au vendredi 23 octobre 18h00.

Article 2 : Signalisation
Des barrières et toute signalisation nécessaire seront mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions par les services municipaux.

Article 3 : Recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Exécution
Le présent arrêté sera publié et affiché.

Ampliation sera adressée à
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Les Pieux
- Monsieur LEGRAND, CNPE, correspondant pour les collectivités territoriales.

Fait à Flamanville, le 21 octobre 2026

Le Maire

F.BRISSET

MAIRIE DE FLAMANVILLE
50340